COMMUNICATION EN CONSEIL DES MINISTRES

OBJET : **Situation des opérations de passation des marchés publics arrêtée au 31 janvier 2022**

La présente communication a pour objet d'informer les membres du Gouvernement de la situation des Opérations de passation de marchés publics au premier janvier 2022.

Elle s'articule autour de Cinq (5) points :

a) **Situation des opérations de passation de marchés**
b) **Degré de concentration des marchés publics**
c) **Délais de passation des marchés publics**
d) **Ventilation des marchés gré à gré par Ministère**
e) **Recommandations**

1. Gestion des Opérations de marchés publics

Le montant des marchés immatriculés et approuvés à la fin du mois de janvier 2022 s'élève à **700 829 589 159 GNF** contre **3 912 482 326 351** au 31 décembre 2021 soit l'équivalent de 17% de l'ensemble des marchés passés en 2021.

Les procédures concurrentielles, regroupant les appels d'offres ouverts et restreints, représentent **38,89%** du montant des marchés approuvés au 31 janvier 2022.

Quant aux procédures non concurrentielles (gré à gré), regroupant les avenants, conventions, lettres de commandes valant marchés), elles représentent **61%** de l'ensemble des marchés approuvés à fin **janvier 2022 contre 23% cumulé en décembre 2021**.

Selon la nature des marchés publics, les travaux représentent **40%**, les fournitures courantes **49% et 11%** pour les fournitures d'équipements.

La plupart des marchés publics passés sur la période sont financés à hauteur de **63%** sur le **BND et 37% sur FINEX**. Ce qui dénote de la situation du blocage des financements extérieurs sur les quatre (4) derniers mois.

2. Degré de concentration des marchés publics

Il est à noter qu'a courant du mois de janvier 2022, **70%** des marchés ont été attribués aux entreprises nationales pour un coût global de **GNF 490 milliards** contre **30%** aux entreprises étrangères soit **GNF 210 milliards.**

3. Délais de passation des marchés publics

- ✓ **Le délai des travaux de commissions d'évaluation et de jugement des offres** est passé de 12 à 22 jours soit un retard constaté de 10 jours supplémentaires au sein des autorités contractantes. Ce retard s'explique par le temps mis par les Autorités contractantes pour la prise en compte des commentaires formulés sur les dossiers soumis ou la non-fourniture dans les délais des documents complémentaires permettant de procéder à une évaluation des rapports.

- ✓ **Le délai de signature des contrats par les Autorités contractantes** est passé de 7jours à 11 jours en moyenne soit un retard constaté de 6 jours. Cela s'explique par la non-compréhension des ordonnateurs des processus antérieurs et de la situation des dossiers dont ils ont hérité.
- ✓ **Le délai d'approbation des contrats par le MEFP** est passé de 7 jours à 5 jours ouvrables soit une réduction de 2 jours sur le délai légal. Cela s'explique par la coordination des actions de revue des dossiers entre le Conseiller Juridique et la DNCMP avant soumission des dossiers au MEFP ce qui n'était pas le cas auparavant.
- ✓ **Le délai d'obtention de l'avis de non-objection sur les DAO et Rapports d'évaluation** est passé de 12 jours à 6 jours soit une réduction des délais de traitement des dossiers de 6 jours. Cette réduction de délai s'explique par la mise en place d'un suivi rigoureux des dossiers en instance de traitement à la DNCMP et la prise de décision en réunion de Direction.

4. Marchés gré à gré sur la période

Les marchés passés par entente directe représentent **61%** de l'ensemble des marchés approuvés. Sur ces marchés, le **Ministère de la Défense et celui de la Sécurité et protection civile** sont ceux qui ont dépassé leur seuil dérogatoire par rapport au seuil règlementaire de 10% fixé par le code des marchés publics.

- ✓ **Ministère de la Défense (seuil) : 47,4%**
- ✓ **Ministère de la Sécurité et Protection Civile (seuil) : 13,6%**

5. Recommandation finale :

a) Veuillez à l'utilisation des méthodes conventionnelles (Appel d'offres) en ce début d'exercice en procédant au lancement des dossiers d'appel d'offres mentionnés dans les PPM approuvés par la DNCMP pour inverser la tendance actuelle ;
b) Veuillez à l'utilisation des PRMP et la Cellule de PM pour un respect du Code des marchés publics ;
c) Les Autorités contractantes doivent s'assurer que les EPA et SP relevant de leur compétence respectent les dispositions du code des marchés publics car le constat est alarmant ;
d) Veuillez aux délais de la procédure de PM pour éviter des retards dans l'exécution budgétaire des Autorités contractantes ;

Telle est l'économie de la présente communication, soumise à l'approbation du Conseil.

Le Ministre de l'Economie, Finances et du Plan

Lancine CONDE